

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.468

Délégation au
Président de
l'exercice du Droit de
Préemption Urbain:
Modification de la
délibération n°203 du
25 juin 2015 modifiée

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Joël GUITTON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Catherine DEBOEVERE

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX**DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN:
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°203 DU 25 JUIN 2015 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé a été délégué à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Enfin, le DPU et le DPU renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU renforcé relève du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 ;

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'EPCI sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

- o n°2015.06.204 concernant ANGOULEME : Délégation du DPU et DPUR sur Angoulême
- o n°2017.02.114 concernant ANGOULEME : Modification n°1
- o n°2015.03.109 concernant FLEAC : Délégation du DPU sur Fléac
- o n°2015.06.207 concernant FLEAC: Délégation du DPU sur Fléac (projet "Centre-Bourg - Thouérat")
- o n°2015.06.199 concernant FLEAC : Instauration du DPU Renforcé sur Fléac (secteur "Centre-Bourg- Thouérat")

- o n°2016.12.392 concernant FLEAC : Modification n°3
- o n°2015.06.205 concernant GOND-PONTOUVRE : Délégation du DPU et DPUR
- o n°2016.10.307 concernant GOND-PONTOUVRE : Modification n°1
- o n°2015.03.108 concernant LA COURONNE Délégation du DPU sur La Couronne
- o n°2015.10.315 concernant LA COURONNE : Modification n°1
- o n°2016.12.393 concernant LA COURONNE: Modification n°2
- o n°2015.03.112 concernant LINARS : Délégation du DPU sur Linars
- o n°2015.03.111 concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : Délégation du DPU sur l'Isle d'Espagnac
- o n°2015.06.208 concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : Délégation du DPU sur l'Isle d'Espagnac (projet "Centre-Bourg")
- o n°2016.12.397 concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : Modification n°2
- o n°2015.03.113 concernant MAGNAC : Délégation du DPU sur Magnac
- o n°2015.03.114 concernant MORNAC : Délégation du DPU sur Mornac
- o n°2015.06.206 concernant NERSAC : Délégation du DPU et DPUR sur Nersac
- o n°2015.03.116 concernant PUYMOYEN Délégation du DPU sur Puymoyen
- o n°2015.03.117 concernant RUELLE : Délégation du DPU sur Ruelle
- o n°2015.03.118 concernant SAINT-MICHEL : Délégation du DPU sur St-Michel
- o n°2016.12. 396 concernant SAINT-MICHEL : Modification n°1
- o n°2015.03.119 concernant SAINT-SATURNIN : Délégation du DPU sur St Saturnin
- o n°2015.03.120 concernant SAINT-YRIEX : Délégation du DPU sur St Yrieix
- o n°2015.03.121 concernant SOYAUX : Délégation du DPU sur Soyaux
- o n°2015.10.314 concernant SOYAUX : Modification n°1
- o n°2016.01.014 concernant SOYAUX : Modification n°2
- o n°2015.03.122 concernant TOUVRE : Délégation du DPU sur Touvre
- o n°2017.09.464 concernant ANGOULÊME : Modification n°2
- o n°2017.09.465 concernant LA COURONNE : Modification n°3
- o n°2017.09.466 concernant FLÉAC : Modification n°4
- o n°2017.09.467 concernant RUELLE SUR TOUVRE : Modification n°1

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage...) réglementaires pour informer de l'institution du droit de préemption urbain par GrandAngoulême

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2017